



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°619-2013/ARR/DJA

du : 28 mars 2013

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DC	1
DENV	1
DFI	1
DRH	1
DSI	1
DSL	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 5-2013/APS du 28 mars 2013 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu le rapport n° 452-2013/ARR/DJA/SRA du 28 février 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est ajouté à l'article 10 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, en cas d'empêchement de monsieur Denis LOCHE, la délégation relevant de la compétence de l'ordonnateur, prévue à l'article 9 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, est exercée par madame Véronique DUGUY. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 16 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Madame Véronique DUGUY, chef du service administratif et financier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;
- les titres de congés annuels des agents de la direction ;
- les commandes et liquidations dont le montant est inférieur à huit millions de francs. »

ARTICLE 3 : Il est ajouté à l'article 17 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sarah TRAVERS, la délégation relevant de la compétence de l'ordonnateur, pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines, est exercée par monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances. »

ARTICLE 4 : Il est inséré après l'alinéa 47 de l'article 24 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guillaume DERQUENNES, la délégation prévue à l'article 23 est exercée par monsieur Eric SIEGLE, adjoint au chef de service de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 5 : Il est ajouté à l'article 26 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste FRIAT, la délégation de signature de l'ordonnateur prévue à l'article 25 est exercée par madame Cinthia MORIZOT, chef du service administratif et financier de la direction des sports et des loisirs de la province Sud. »

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'alinéa 8 de l'article 32 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, sont modifiées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31, relative à la compétence de l'ordonnateur, est exercée par madame Cinthia MORIZOT, chef du service administratif et financier de la direction des sports et des loisirs de la province Sud. »

ARTICLE 7 : Il est ajouté à l'article 32 de l'arrêté modifié du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Philippe HARDOUIN et de madame Cinthia MORIZOT, la délégation de signature relative à la compétence de l'ordonnateur, prévue à l'article 31, exercée par monsieur Joël HLUPA, chef du service de l'animation et des loisirs, par monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports et par monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques, chacun pour ce qui le concerne. »

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 3984-2012/ARR/DRH du 6 janvier 2012 portant délégation de signature aux directeurs des ressources humaines, des finances et du système d'information de la province Sud dans le cadre de la mutualisation de la cellule administrative et de gestion des moyens est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.